

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
AU TITRE DES ICPE : VOLET COMMUN
DOSSIER ADMINISTRATIF

PROJET EOLIEN DE PIROY
Communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val
Département de la Haute-Marne (52)

EOLE DE PIROY
42, rue de Champagne
51240 VITRY-LA-VILLE



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies

www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

Parc Technologique du Mont Bernard

18, rue Dom Pérignon

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

DECEMBRE 2016

LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Objet : Demande d'Autorisation Unique, au titre des ICPE, pour 3 éoliennes sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val (52).

Madame la Préfète,

En application des dispositions relatives aux articles 2 et 3 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976, de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, la société EOLE DE PIROY a l'honneur de vous demander l'Autorisation d'Exploiter un parc de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 3 aérogénérateurs de puissance maximale 3.45 MW, sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val dans le département de la Haute-Marne (52).

A ce titre, elle vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'Autorisation Unique complet, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique n°2980 de la nomenclature des ICPE), constitué de la présente demande administrative (« Volet commun ») accompagnée des pièces requises suivantes :

- Formulaire CERFA « *Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)* »,
- Étude d'impact du projet sur l'environnement et résumé non technique,
- Étude de dangers et résumé non technique,
- Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- Plans des abords des installations projetées jusque 35 m,
 - *Elle sollicite également par la présente une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble joint au dossier, à savoir 1/500 au lieu de 1/200.*

Nous vous prions de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre plus haute considération.

EOLE DE PIROY
M. Eric BOBAN – Gérant

SOMMAIRE

CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE	3
I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	4
I.1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	4
I.1.2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	5
I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	6
I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES	6
I.2.2. CAPACITES FINANCIERES	8
I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET	10
I.3.1. PRESENTATION DU PROJET	10
I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	10
I.3.3. URBANISME	13
I.3.4. MAITRISE FONCIERE	14
I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	15
I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE	15
I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET	15
I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	16
I.5.1. CHANTIER	17
I.5.2. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS	17
I.5.3. FONCTIONNEMENT DE L'EOLIENNE	19
I.5.4. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN	20
I.5.5. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT	21
CHAPITRE II. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE	23
II.1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE	24
II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE	24
II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE	24
II.4. PLANS REGLEMENTAIRES	24
ANNEXES	25

ANNEXES

ANNEXE I : ATTESTATIONS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Informations administratives de la société (Source : EOLE DE PIROY)	5
Tableau 2 : Parcs éoliens développés par CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT).....	6
Tableau 3 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	10
Tableau 4 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	11
Tableau 5 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	11
Tableau 6 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	13
Tableau 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquél et Chatillon)	14
Tableau 8 : Annexe à l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Source : MEDDTL)	15
Tableau 9 : Principales caractéristiques du projet (Source : EOLE DE PIROY).....	15

Figures

Figure 1 : Principales références de CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)..	4
Figure 2 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : EOLE DE PIROY)	5
Figure 3 : Gestion de la sous-traitance par EOLE DE PIROY (Source : EOLE DE PIROY)	6
Figure 4 : Schéma contractuel et organisationnel en phase d'exploitation (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT).....	7
Figure 5 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : EOLE DE PIROY).....	9
Figure 6 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail)	10
Figure 7 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon)	12
Figure 8 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	14
Figure 9 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS).....	16
Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	17
Figure 11 : Exemple d'aire de montage (Source : VESTAS).....	18
Figure 12 : Exemple de fondation d'éolienne vue en coupe (Source : VESTAS).....	18
Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	18
Figure 14 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquél et Chatillon).....	19
Figure 15 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS).....	20
Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts (Source : MEDDTL, Arrêté du 26 août 2011).....	21

CHAPITRE I. DEMANDE ADMINISTRATIVE

I.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

I.1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société EOLE DE PIROY est une filiale de CALYCE DEVELOPPEMENT, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens dans la région Champagne-Ardenne.

CALYCE DEVELOPPEMENT dispose de nombreuses références dans cette région, où ses actionnaires sont actifs depuis 2002, lorsque le développement du premier projet éolien a débuté (parc des Quatre Communes dans la Marne).

Entre 2002 et 2016, CALYCE DEVELOPPEMENT a développé une grande expertise dans la conception de projets acceptés localement et intégrés à leur environnement. L'activité historique dans le domaine agricole de certains associés de CALYCE DEVELOPPEMENT permet d'établir des relations privilégiées avec le monde agricole, particulièrement en Champagne-Ardenne où les associés du projet sont installés.

Les implantations locales, situées à Vitry la Ville (51), Brévonnes (10) et Chaumont (52) facilitent les démarches de développement, de construction et d'exploitation de parcs éoliens. Cette proximité avec les différents sites de projet permet d'instaurer un climat de confiance avec les élus, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Fin octobre 2016, CALYCE DEVELOPPEMENT et ses associés avaient développé plus de 240 MW de projets éoliens, dont 67 MW étaient déjà construits, 101 MW étaient en construction et 73 MW en cours d'instruction. Un portefeuille de nouveaux projets représentant 100 MW (cf. Figure 1 et Tableau 2) était également à l'étude à cette date, dont fait partie le présent projet.

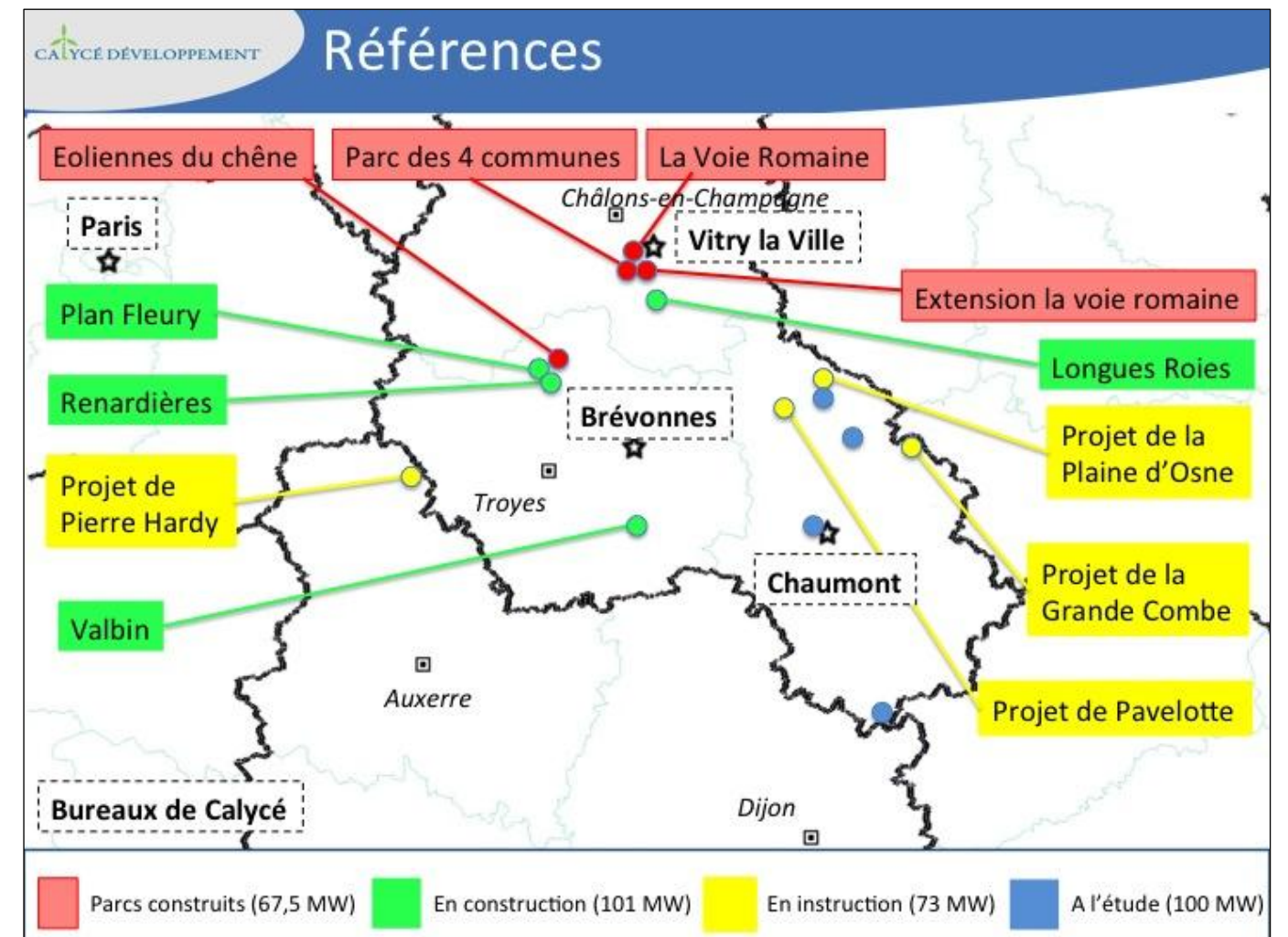


Figure 1 : Principales références de CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

I.1.2. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES


Les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 1 et en Figure 2.

Raison sociale	EOLE DE PIROY
Forme juridique	SARL
Date de commencement d'activité	25/02/2016
Capital	1 000 €
Effectifs	0
Siège social	42, rue de Champagne 51240 VITRY-LA-VILLE
Téléphone	06.86.55.80.45
Nom et Qualité du mandataire	M. Eric BOBAN Gérant
Nationalité du mandataire	Française

Tableau 1 : Informations administratives de la société (Source : EOLE DE PIROY)

Greffes du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne Code de vérification : d1kex2wgn5
BP 520 <https://www.infogreffe.fr/control>
51008 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

N° de gestion 2016B00055



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 novembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 818 960 858 R.C.S. Châlons-en-Champagne
Date d'immatriculation 11/03/2016
Dénomination ou raison sociale **EOLE DE PIROY**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 1 000,00 Euros
Adresse du siège 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville
Durée de la personne morale Jusqu'au 10/03/2115
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social 31/12/2017

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES


Gérant

Nom, prénoms BOBAN Eric Paul Léon
Date et lieu de naissance Le 01/09/1965 à Reims (51)
Nationalité Française
Domicile personnel 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 42 rue de Champagne 51240 Vitry-la-Ville
Activité(s) exercée(s) Réaliser et obtenir en les finançant par tous moyens les études de faisabilité et autorisations administratives liées à la construction, au financement et à l'exploitation de parcs éoliens, de faire l'acquisition en les finançant par tous moyens de matériels de production d'électricité d'origine éolienne et des équipements y afférents y compris tous rechanges. D'exploiter les matériels et de vendre l'énergie produite. D'une manière générale, d'entreprendre ou de conclure toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. L'importation ou l'exploitation de tous produits ou articles, ainsi que la réalisation de toutes opérations d'intermédiaire en matière commerciale, quel que soit l'objet du marché ou de la prestation de services. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent ou contribuent à sa réalisation.
Nomenclature d'activités française (code NAF) 3511Z
Date de commencement d'activité 25/02/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

RCS Châlons-en-Champagne - 02/11/2016 - 16:17:26 page 1/1

Figure 2 : Certificat d'immatriculation de la société (Source : EOLE DE PIROY)

I.2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

I.2.1. CAPACITES TECHNIQUES

EOLE DE PIROY, à travers sa maison mère CALYCE DEVELOPPEMENT, dispose de plus de 10 ans d'expérience dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens. Les actionnaires de CALYCE DEVELOPPEMENT ont en effet déjà développés 8 parcs éoliens totalisant 168 MW, dont 67 MW sont déjà en exploitation.

L'expérience de CALYCE DEVELOPPEMENT est présentée dans le Tableau 2 :

Parcs éoliens CALYCE DEVELOPPEMENT		Département	Etat du projet	Date de construction	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes	Puissance unitaire	Puissance totale	Puissance cumulée
Parcs construits	Parc éolien des Quatre Communes	Marne	Construit	2006	Repower MM82	6	2 MW	12,0 MW	67,5 MW
	Eoliennes du Chêne	Aube	Construit	2012	General Electric 2.5	3	3 MW	7,5 MW	
	Parc éolien de la Voie Romaine et Guenelle	Marne	Construit	2013	Vestas V90	22	2 MW	44,0 MW	
	Extension de la Voie Romaine	Marne	Construit	2016	Vestas V90	2	2 MW	4,0 MW	
Parc en construction	Parc éolien de Plan Fleury	Aube	En construction	2016	Senvion MM100	11	2 MW	22,0 MW	101,2 MW
	Parc éolien des Renardières	Aube	En construction	2016	Vestas V126	7	3 MW	21,0 MW	
	Parc éolien du Valbin	Aube	En construction	2017	Nordex N117	8	2,4 MW	19,2 MW	
	Parc des Longues Roies	Marne	En construction	2017	Vestas V126	13	3 MW	39,0 MW	
Projets en instruction	Parc de la Plaine d'Osne	Haute Marne	En instruction	2017	Vestas V110	12	2 MW	24,0 MW	73,0 MW
	Parc de Pavelotte	Haute Marne	En instruction	2017	Vestas V110	9	2 MW	18,0 MW	
	Parc de la Pierre Hardy	Yonne	En instruction	2017	GE 120	6	2,5 MW	15,0 MW	
	Parc de la Grande Combe	Haute Marne	En instruction	2017	Vestas V110	8	2 MW	16,0 MW	
Projets à l'étude									100,0 MW

Tableau 2 : Parcs éoliens développés par CALYCE DEVELOPPEMENT (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

I.2.1.1. Construction

Comme ce fut le cas dans le cadre des précédents projets portés par CALYCE DEVELOPPEMENT, la société EOLE DE PIROY a prévu de sous-traiter les différents lots du chantier à des sociétés spécialisées dans les 3 lots principaux correspondants aux domaines d'expertises :

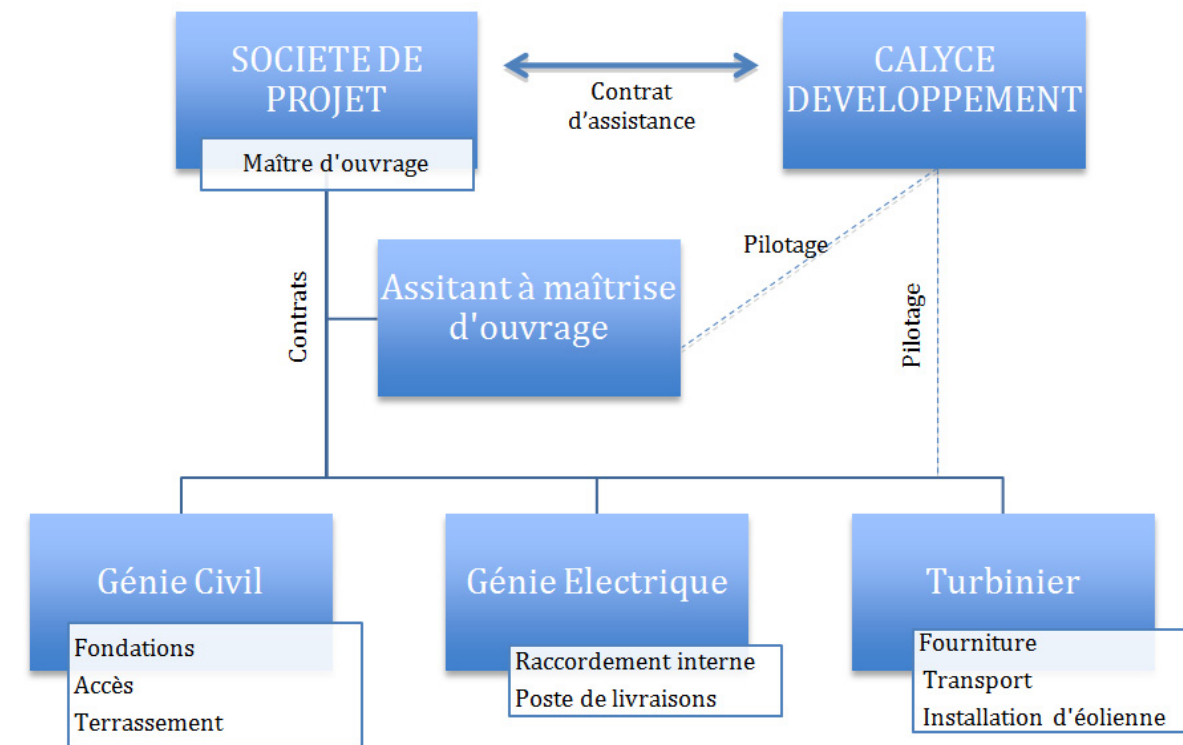


Figure 3 : Gestion de la sous-traitance par EOLE DE PIROY (Source : EOLE DE PIROY)

La société CALYCE DEVELOPPEMENT dispose de personnels qualifiés qu'elle mettra à disposition de EOLE DE PIROY afin de piloter la construction du parc.

En ce qui concerne les prestations sous-traitées, CALYCE DEVELOPPEMENT mettra toute son expérience à disposition de EOLE DE PIROY afin que celle-ci puisse sélectionner des prestataires hautement qualifiés et disposant de nombreuses références dans les différents lots concernés, ceci afin d'assurer notamment la sécurité des biens et des personnes.

Les contrats de sous-traitance seront conclus avec les différents fournisseurs à la suite de l'autorisation administrative du projet.

I.2.1.2. Exploitation et maintenance

Le parc éolien sera opéré par EOLE DE PIROY, qui bénéficie également de l'expérience de CALYCE DEVELOPPEMENT. La stratégie d'exploitation visera à optimiser la production du parc ainsi que la disponibilité des éoliennes.

La société responsable de la maintenance des éoliennes sera le fournisseur des éoliennes lui-même (le fournisseur pressenti est VESTAS, leader mondial). EOLE DE PIROY sélectionnera une société qualifiée et dont les missions devront être mises en œuvre en conformité avec les obligations réglementaires. La maintenance se déroulera selon un calendrier de maintenance préventive, afin de prévenir les défauts et pannes.

Le pilotage technique et administratif du parc éolien sera piloté directement par CALYCE DEVELOPPEMENT, et notamment :

- Suivi de la production du parc éolien, de la disponibilité des machines,
- Suivi des interventions dans les éoliennes, suivi des rapports et des pannes rencontrées,
- Vérification des courbes de puissance des machines,
- Vérification de la puissance acoustique des éoliennes afin d'être en conformité avec l'Arrêté du 26 août 2011,
- Vérification de la mise en place des mesures d'arrêt des machines visant à protéger les chiroptères,
- Suivi de mortalité avifaune et chiroptères au moins une fois lors des trois premières années, puis une fois tous les 10 ans, en conformité avec l'Arrêté du 26 août 2011,
- Vérification de l'ensemble des dispositions de l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la sécurité, la gestion des risques, le bruit, émis par le parc éolien,
- Facturations auprès d'EDF Obligation d'Achat.

La durée d'exploitation prévisionnelle du parc éolien est de 30 ans. Cette durée s'inspire de la longévité des parcs actuellement en exploitation.

Ci-après figure le schéma contractuel et organisationnel en phase d'exploitation.

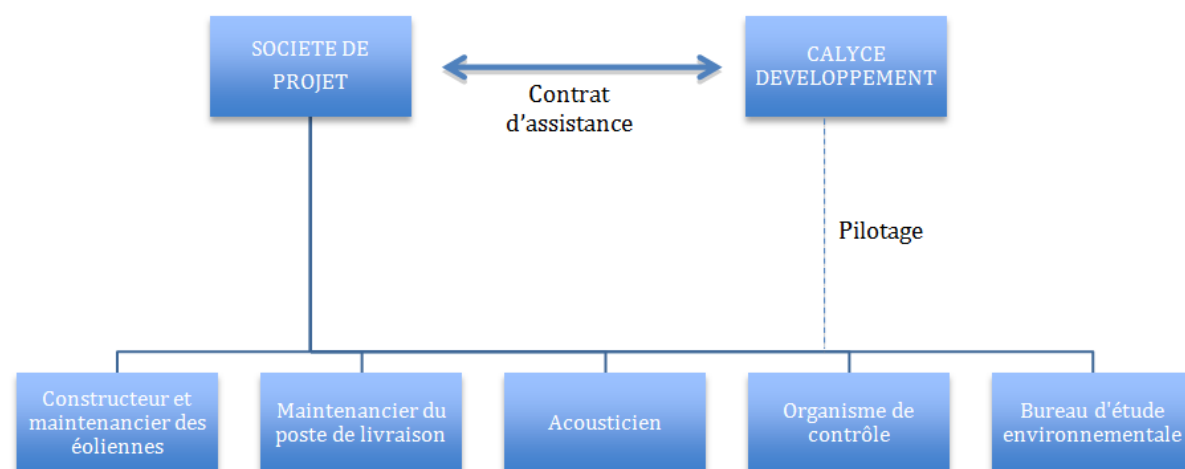


Figure 4 : Schéma contractuel et organisationnel en phase d'exploitation (Source : CALYCE DEVELOPPEMENT)

I.2.1.3. Démantèlement

Le démantèlement du parc éolien sera assuré par une société qualifiée et sera supervisé par EOLE DE PIROY à l'aide des ressources et de l'expérience de CALYCE DEVELOPPEMENT.

I.2.1.4. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'EDF.



I.2.2. CAPACITES FINANCIERES

I.2.2.1. Montant de l'investissement

Le montant total de l'investissement pour ces 3 machines atteint 14 490 000 €.

Parmi ce plan d'investissement, un montant forfaitaire global de 151 138.52 € (suivant indice au 1^{er} juillet 2016) est provisionné pour le démantèlement :

$$\mathbf{3 \times 50.000 \times ((102.3 \times 6.5545 / 667.7) \times (1 + 0.20) / (1 + 0.196)) = 151\,138.52 \text{ €}}$$

I.2.2.2. Montage financier

Le business plan détaillé ci-après (Figure 5) démontre que la société EOLE DE PIROY pourra faire face aux coûts induits par ses obligations et engagements. Le résultat d'exploitation lié à la vente de l'électricité produite permettra à la société de maintenir son activité de façon pérenne.

Ce plan d'affaires prévisionnel du demandeur est prévu sur la durée du futur contrat d'achat avec l'acheteur de l'électricité produite (EDF ou un Distributeur Non Nationalisé), à savoir 15 années.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation,
- le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

Caractéristiques	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Capex / MW	Capex
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	3	10,35	2 500	1 400 000	14 490 000
Autres hypothèses					
Tarif obligation achat éolien 2016 (€/MWh)	80,97				
Coefficient L	1,20%				
Taux	4,50%				
Durée prêt	15,00				
% de fonds propres	15%-20%				
Tarif obligation achat éolien années 11-15 (€/MWh)	78,00				
Prix de marché de l'électricité (CALC15 9/6/2014) (€/MWh)	42				
Variation annuelle du prix de l'électricité (revente > 15 a)	3%				
Frais d'assurance / éolienne / an (€) (y compris la provision pour démantèlement)	6000				

Compte d'exploitation	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
Chiffre d'affaires		2 095 099	2 120 240	2 145 683	2 171 431	2 197 488	2 223 858	2 250 544	2 277 551	2 304 881	2 332 540	2 273 946	2 301 233	2 328 848	2 356 794	2 385 076	
Charges d'exploitation		-410 255	-418 187	-426 274	-434 520	-442 927	-451 499	-460 239	-469 150	-478 236	-487 500	-496 946	-506 577	-516 397	-526 410	-536 619	
dt frais de maintenance		-232 875	-237 533	-242 283	-247 129	-252 071	-257 113	-262 255	-267 500	-272 850	-278 307	-283 873	-289 551	-295 342	-301 249	-307 274	
dt travaux gros entretien		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dt loyers		-34 155	-34 565	-34 980	-35 399	-35 824	-36 254	-36 689	-37 129	-37 575	-38 026	-38 482	-38 944	-39 411	-39 884	-40 363	
dt gestion technique et administrative		-77 625	-79 178	-80 761	-82 376	-84 024	-85 704	-87 418	-89 167	-90 950	-92 769	-94 624	-96 517	-98 447	-100 416	-102 425	
dt telecom, audit, banque, notaires		-35 000	-35 700	-36 414	-37 142	-37 885	-38 643	-39 416	-40 204	-41 008	-41 828	-42 665	-43 518	-44 388	-45 276	-46 182	
dt assurance		-18 000	-18 360	-18 727	-19 102	-19 484	-19 873	-20 271	-20 676	-21 090	-21 512	-21 942	-22 381	-22 828	-23 285	-23 751	
dt mesures compensatoires		-5 100	-5 202	-5 306	-5 412	-5 520	-5 631	-5 743	-5 858	-5 975	-6 095	-6 217	-6 341	-6 468	-6 597	-6 729	
dt imprévus		-7 500	-7 650	-7 803	-7 959	-8 118	-8 281	-8 446	-8 615	-8 787	-8 963	-9 142	-9 325	-9 512	-9 702	-9 896	
Montant des impôts et taxes hors IS		-109 198	-109 387	-109 581	-109 780	-109 983	-110 190	-110 403	-110 620	-110 842	-111 070	-110 591	-110 813	-111 039	-111 271	-111 508	
Excédent brut d'exploitation		1 575 646	1 592 666	1 609 827	1 627 131	1 644 578	1 662 169	1 679 903	1 697 781	1 715 803	1 733 970	1 666 409	1 683 843	1 701 412	1 719 113	1 736 948	
Dotations aux amortissements		-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	-966 000	
Amortissements dégressifs		-422 625	-308 516	-211 524	-129 080	-59 003	562	51 193	94 229	130 810	142 326	142 326	142 326	142 326	142 326	142 326	
Résultat courant avant IS		187 021	318 149	432 304	532 051	619 575	696 731	765 096	826 010	880 613	910 296	842 735	860 169	877 737	895 439	913 274	
Montant de l'impôt sur les sociétés	33%	-61 717	-104 989	-142 660	-175 577	-204 460	-229 921	-252 482	-272 583	-290 602	-300 398	-278 102	-283 856	-289 653	-295 495	-301 380	
Résultat net après impôt		125 304	213 160	289 643	356 474	415 115	466 810	512 614	553 426	590 011	609 898	564 632	576 313	588 084	599 944	611 894	
Investissement initial		14 490 000															
Flux de trésorerie opérationnel		1 513 929	1 487 676	1 467 167	1 451 555	1 440 119	1 432 247	1 427 421	1 425 197	1 425 201	1 433 573	1 388 306	1 399 988	1 411 758	1 423 618	1 435 568	
Flux de trésorerie net		-14 490 000	1 513 929	1 487 676	1 467 167	1 451 555	1 440 119	1 432 247	1 427 421	1 425 197	1 425 201	1 433 573	1 388 306	1 399 988	1 411 758	1 423 618	1 435 568
Rendement du projet		5,50%															

Figure 5 : Plan d'affaire prévisionnel du projet (Source : EOLE DE PIROY)

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

I.3. DESCRIPTIF ET EMPLACEMENT DU PROJET

I.3.1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet présenté ici (porté par la société EOLE DE PIROY) se compose de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison (Figure 7) implantés sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val.

I.3.2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet est localisé en région Champagne-Ardenne, dans le département de la Haute-Marne (52) sur les communes de Montreuil-sur-Thonnance et Osne-le-Val (Tableau 3). Il se trouve à l'écart de toute habitation (ferme de la Houpette à environ 540 m de l'éolienne la plus proche (E3) au niveau de Montreuil-sur-Thonnance) sur des parcelles dédiées à l'exploitation agricole (cf. Figure 6). L'altitude moyenne du site d'implantation oscille autour de 350 m.

Région	Champagne-Ardenne
Département	Haute-Marne (52)
Communes	Montreuil-sur-Thonnance, Osne-le-Val

Tableau 3 : Localisation générale du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Figure 6 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail)

Ce projet de 10.35 MW de puissance installée maximale au total sera constitué de 3 éoliennes (Tableau 4) de **3.45 MW de puissance unitaire maximale**, selon le modèle qui sera finalement retenu. La présente demande d'Autorisation Unique porte sur ces 3 éoliennes.

Plusieurs machines peuvent être envisagées, parmi lesquelles le choix final sera arrêté avant travaux. Chaque étude réalisée pour le projet doit ainsi considérer le modèle le plus contraignant au regard de la thématique traitée (paysage, étude de dangers, etc.). **Les dimensions maximales retenues seront les suivantes quelle que soit la combinaison retenue pour le gabarit final : 150 m de hauteur totale ; 95 m de hauteur de mât ; 136 m de diamètre de rotor** (cf. Tableau 5).

Le poste de livraison sera recouvert d'un habillage de type bardage bois et aura une longueur totale de 9.12 m et une largeur totale de 2.77 m, soit une emprise totale au sol d'environ 25.26 m².

Notons qu'aucun poste de transformation ne sera visible dans ce parc puisqu'ils seront positionnés à l'intérieur des aérogénérateurs.

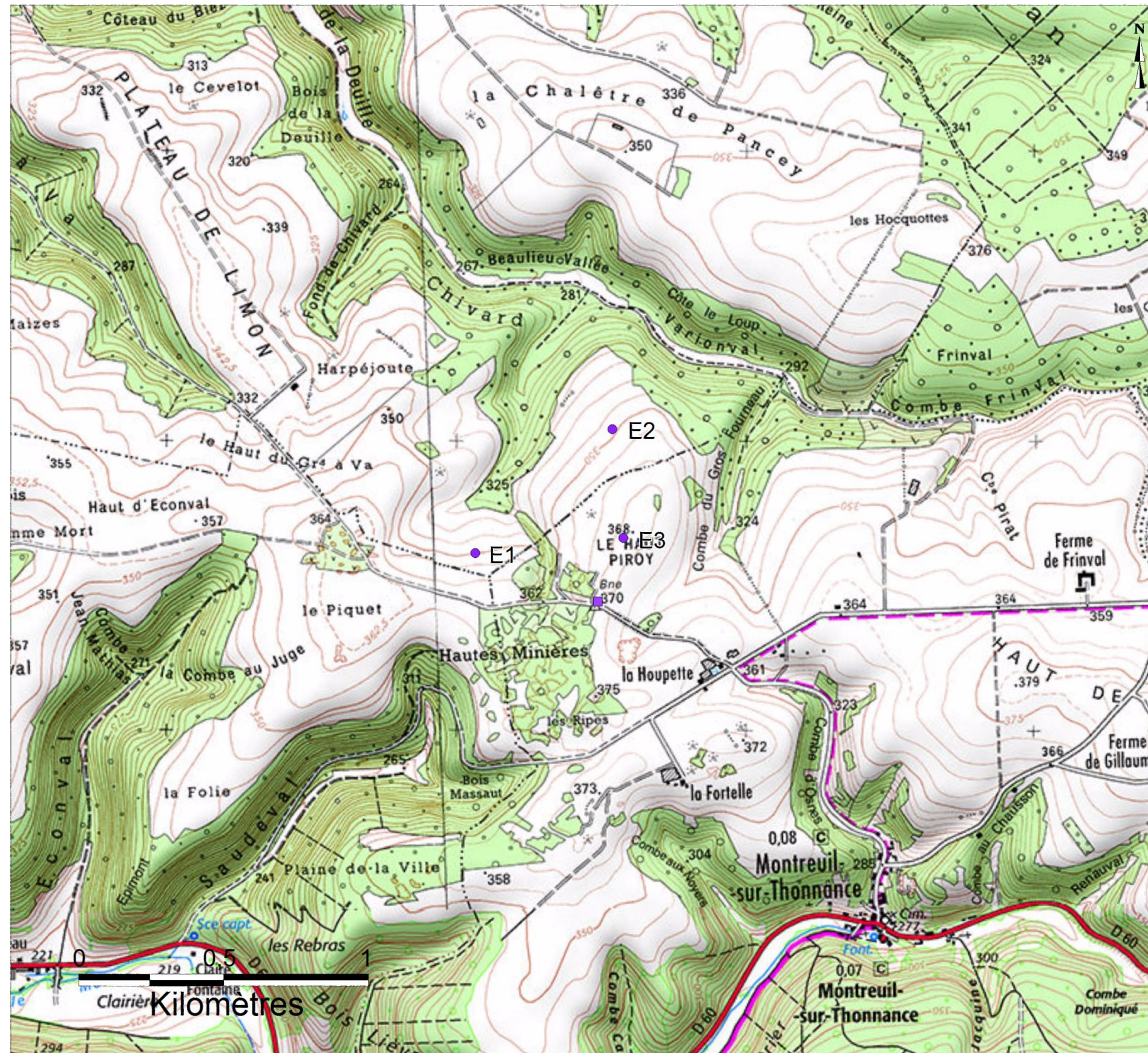
Élément du parc éolien	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
Éolienne 1	Osne-le-Val (52)	863 965	6 821 228	813 125	2 389 657	005°13'06"	48°28'14"	351	501
Éolienne 2		864 442	6 821 650	813 599	2 390 086	005°13'30"	48°28'27"	349	499
Éolienne 3	Montreuil-sur-Thonnance (52)	864 476	6 821 275	813 637	2 389 710	005°13'31"	48°28'15"	366	516
Poste de livraison		864 386	6 821 057	813 548	2 389 492	005°13'26"	48°28'08"	327	-

Tableau 4 : Coordonnées des éléments du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Gabarit envisagé	Puissance unitaire (MW)	Hauteur du mât (m)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur totale (m)
Vestas V136	3.45	82	136	150
Vestas V126	3.45	87	126	150
Vestas V110	2.0 / 2.2	95	110	150

Tableau 5 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

L'implantation de ces 3 aérogénérateurs devrait finalement permettre une production électrique maximale annuelle d'environ 25 875 MWh/an.



Projet éolien de Piroy (52)

Implantation

Fond de carte IGN 1/25 000



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.be-jc.com

LEGENDE

- Projet d'implantation
- Poste de livraison

Figure 7 : Carte d'implantation du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Des caractéristiques très particulières seront nécessaires au niveau des routes en termes de largeur, de hauteur, de pente et de rayon des virages, ainsi que pour les aires de montage :

- Largeur minimale des pistes : 5 m,
- Pente maximale admissible : 10 %,
- Rayon de courbure à 90° : 54 m,
- Aires maximales de levage : 46 x 35 m (soit 1 610 m²).

Enfin, les fondations qui seront utilisées ici sont de type "massif poids" en béton (fondations superficielles) associé à une armature en acier formant un maillage dense.

Éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Surface parcellaire
Éolienne 1	Osne-le-Val (52)	<i>Le Haut Piroy</i>	YN	28	29.8930 ha
Éolienne 2		<i>Le Haut Piroy</i>	ZA	2	39.6770 ha
Éolienne 3	Montreuil-sur-Thonnance (52)	<i>Le Haut Piroy</i>	ZA	2	39.6770 ha
Poste de livraison		<i>Le Haut Piroy</i>	ZA	2	39.6770 ha

Tableau 6 : Localisation cadastrale du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

I.3.3. URBANISME

La commune de Montreuil-sur-Thonnance dispose, depuis mars 2011, d'une carte communale. Si l'exploitation de l'éolien n'est pas évoquée dans ce document, il stipule néanmoins que « *les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation (...) à la mise en valeurs des ressources naturelles.* ».

La commune d'Osne-le-Val ne dispose d'aucun POS (Plan d'Occupation des Sols), PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou Carte Communale : elle est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Tableau 6 ci-après précise le zonage cadastral du projet.

A noter que, conformément aux prescriptions du Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement), et à l'Arrêté du 26 août 2011 concernant la législation des ICPE, ce parc éolien respecte au minimum une distance de recul de 500 m aux zones destinées à l'habitation.

Notons enfin qu'aucun défrichement n'est sollicité pour implanter les éoliennes dans le cadre de ce projet ; aucune notice de défrichement n'est donc déposée dans le présent dossier de demande d'Autorisation d'Exploiter. De même, aucune demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est ici nécessaire.

Le Tableau 6 détaille la localisation cadastrale de chaque élément du projet. Le Tableau 7 et la Figure 8 listent quant à eux les communes concernées par l'enquête publique dans le cadre de ce projet (rayon de 6 km).

Communes concernées par l'enquête publique (rayon de 6 km)		
Aingoulaincourt	Joinville	Sailly
Autigny-le-Grand	Montreuil-sur-Thonnance	Saint-Urbain-Maconcourt
Autigny-le-Petit	Noncourt-le Rongeant	Saudron
Chevillon	Osne-le-Val	Suzannecourt
Curel	Pancey	Thonnance lès-Joinville
Echenay	Paroy-sur-Saulx	Vecqueville
Effincourt	Poissons	Montier-sur-Saulx

Tableau 7 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.3.4. MAITRISE FONCIERE

La société EOLE DE PIROY a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci, ainsi que pour les chemins d'accès et le passage des câbles.

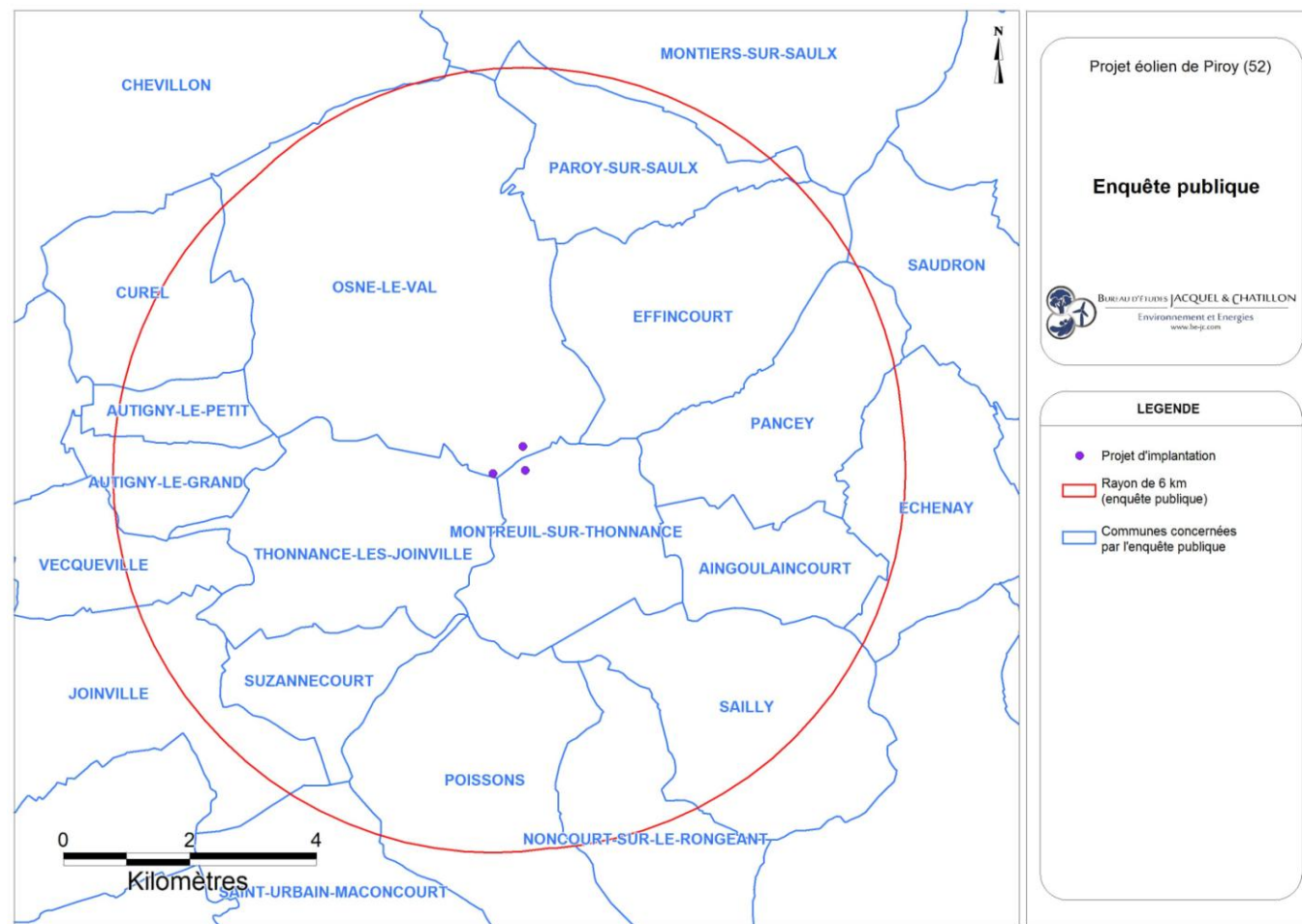


Figure 8 : Communes concernées par l'enquête publique (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

I.4.1. REGLEMENTATION ET NOMENCLATURE

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, et au titre de l'article R. 551-9 du Code de l'Environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées ; **les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises au régime de l'Autorisation** (cf. Tableau 8).

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Tableau 8 : Annexe à l'Article R. 511-9 du Code de l'Environnement (Source : MEDDTL)

I.4.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

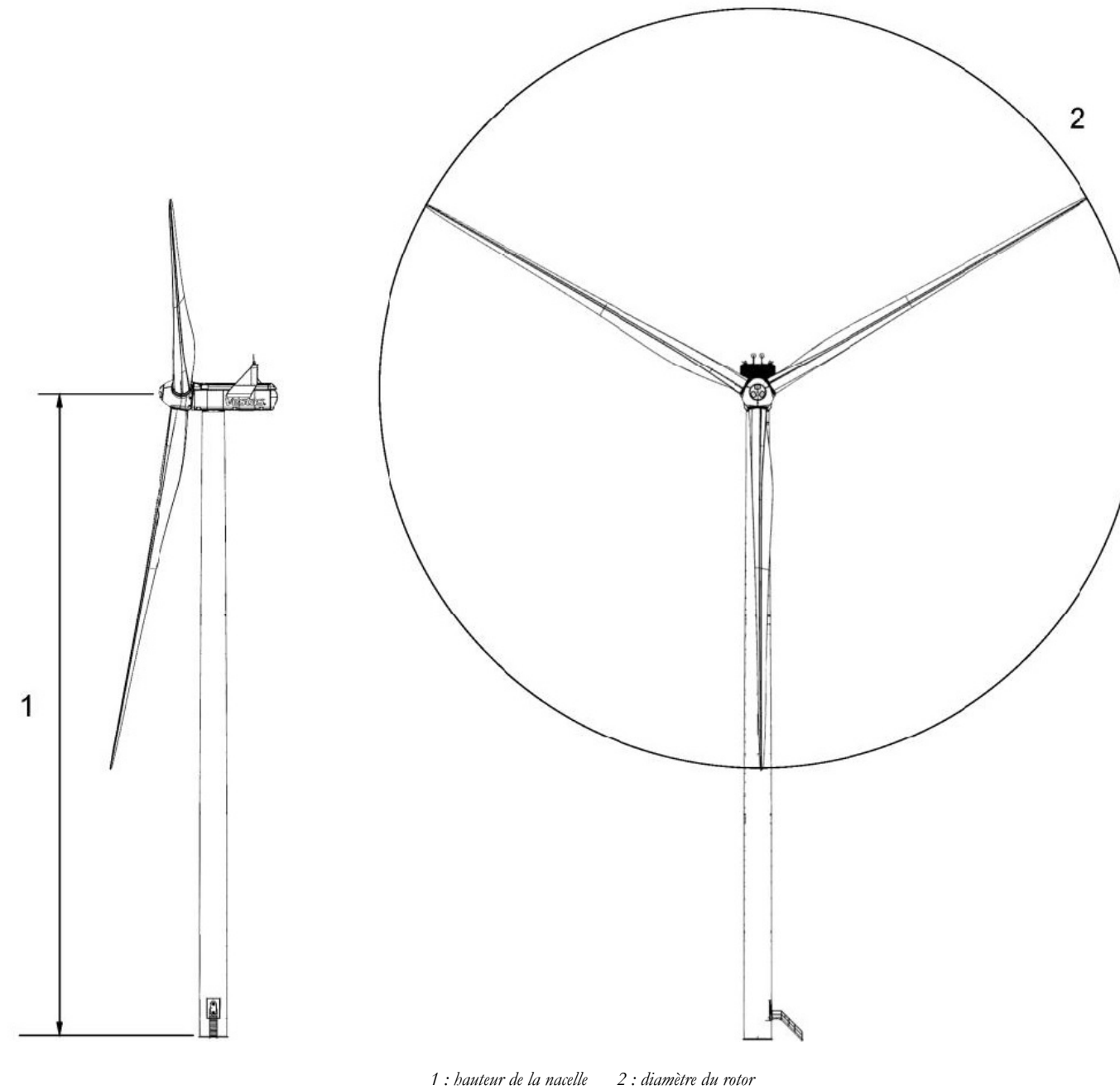
Le Tableau 9 reprend les principales caractéristiques du parc éolien projeté.

Mode de production d'électricité	Éolien (production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent)
Nombre d'éoliennes projetées	3
Hauteur totale maximale	150 m
Hauteur maximale du mât	95 m
Diamètre maximum du rotor	136 m
Puissance unitaire maximale	3 450 kW
Puissance cumulée installée maximale	10.35 MW
Production annuelle attendue	25 875 MWh

Tableau 9 : Principales caractéristiques du projet (Source : EOLE DE PIROY)

Le parc éolien projeté ici est donc soumis au régime d'Autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

I.5. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS



1 : hauteur de la nacelle 2 : diamètre du rotor
Figure 9 : Exemple de gabarit type d'éolienne envisagé pour ce projet (Source : VESTAS)

L'éolienne retenue sera conforme à la norme IEC 61400-1 qui fixe des prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande. Ces prescriptions concernent la conception, la fabrication, l'installation et la maintenance de la machine.

I.5.1. CHANTIER

Le porteur de projet envisage de mandater le turbinier pour réaliser l'ensemble de la partie "EPC" (engineering/procurement/construction), c'est-à-dire :

- La fabrication des éoliennes,
- La livraison sur site,
- Le levage des éoliennes,
- La supervision du génie civil et du génie électrique.

Ces accords seront établis après l'obtention de l'Autorisation Unique.

Le chantier sur le site se déroulera en plusieurs phases :

- Renforcement des chemins d'accès et des aires stabilisées de montage et de maintenance,
- Déblaiement des fouilles avec décapage de terres arables et stockage temporaire avant réutilisation et/ou évacuation,
- Acheminement, ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
- Temps de séchage, puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations,
- Livraison et pose du (des) poste(s) de livraison,
- Creusement des tranchées des câbles jusqu'au(x) poste(s) de livraison,
- Acheminement des mâts, nacelles et pales des éoliennes,
- Assemblage des pièces et installation,
- Décompactage et redistribution d'une couche de terre arable sur l'ensemble de la zone de travail.

I.5.2. ACCES AU SITE ET MISE EN PLACE DES INSTALLATIONS

I.5.2.1. Accès routier

L'accès au site pourra se faire par la route départementale 60 puis par les routes communales jusqu'aux chemins d'exploitation.

I.5.2.2. Chemins d'exploitation

Il sera nécessaire de créer environ 835 m de nouvelles pistes, pour accéder au site d'implantation depuis les axes les plus proches (Figure 10) ; les chemins renforcés conserveront leur aspect rural et ne seront pas enrobés.

Les accès depuis les routes départementales seront aménagés afin de prévoir des rayons de courbure minimum de 54 m pour pouvoir laisser facilement entrer les camions sur le site.

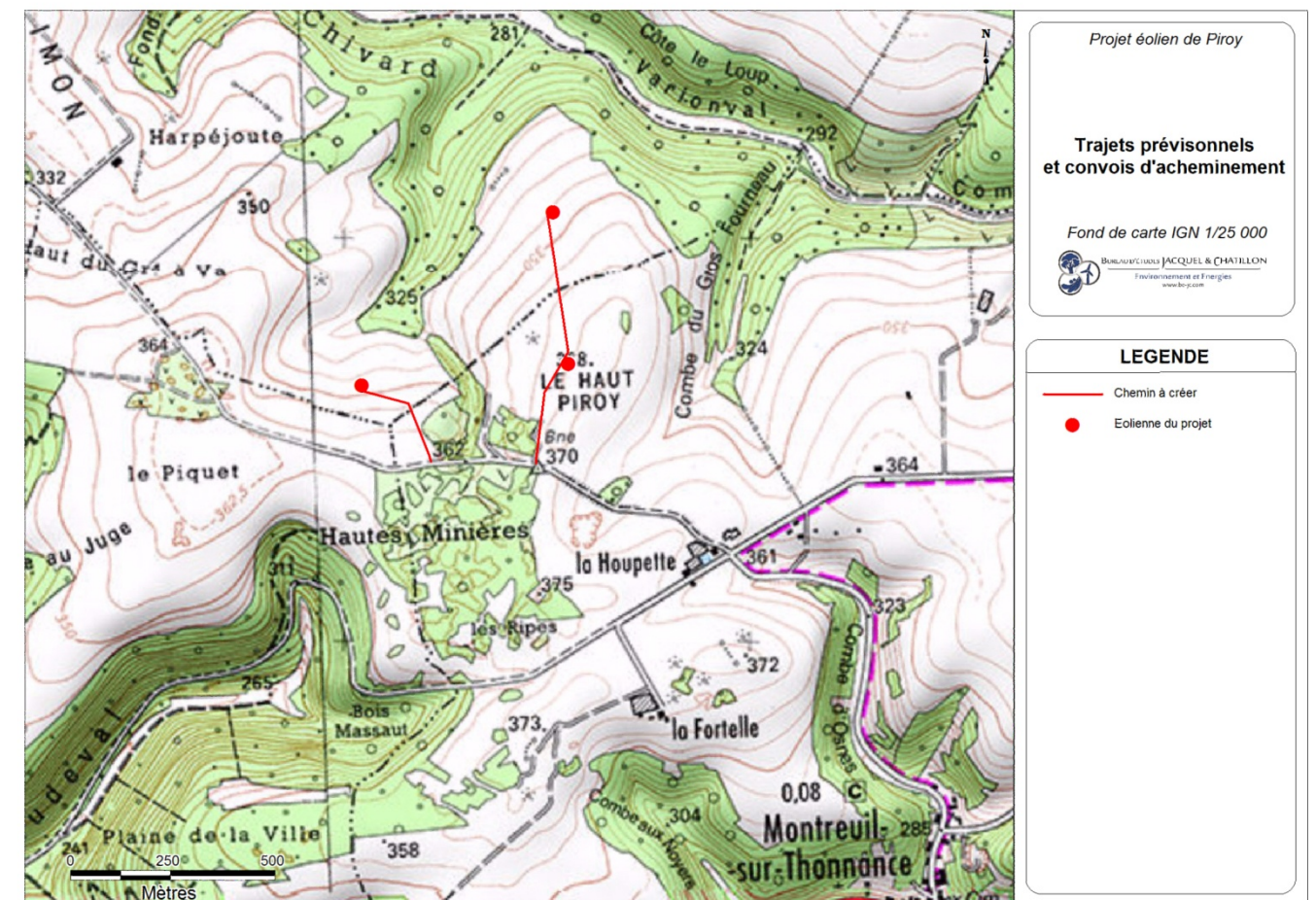


Figure 10 : Chemins d'accès aux éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

I.5.2.3. Aire de montage

Une aire de montage sera mise en place afin de permettre l'installation de chaque éolienne. Les études de sol détermineront la structure de cette aire (empierrement, traitement de sols...). Elle accueillera les grues, et permettra le déchargement des pièces de l'éolienne.

Cette plate-forme sera située au pied des éoliennes. L'aire de montage formera un rectangle de dimensions minimales 46 x 35 m, soit une surface totale minimale de 1 610 m². Elle sera compactée pour la phase de travaux afin de supporter le poids de l'éolienne.

Cette plate-forme sera conservée pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance de l'éolienne.

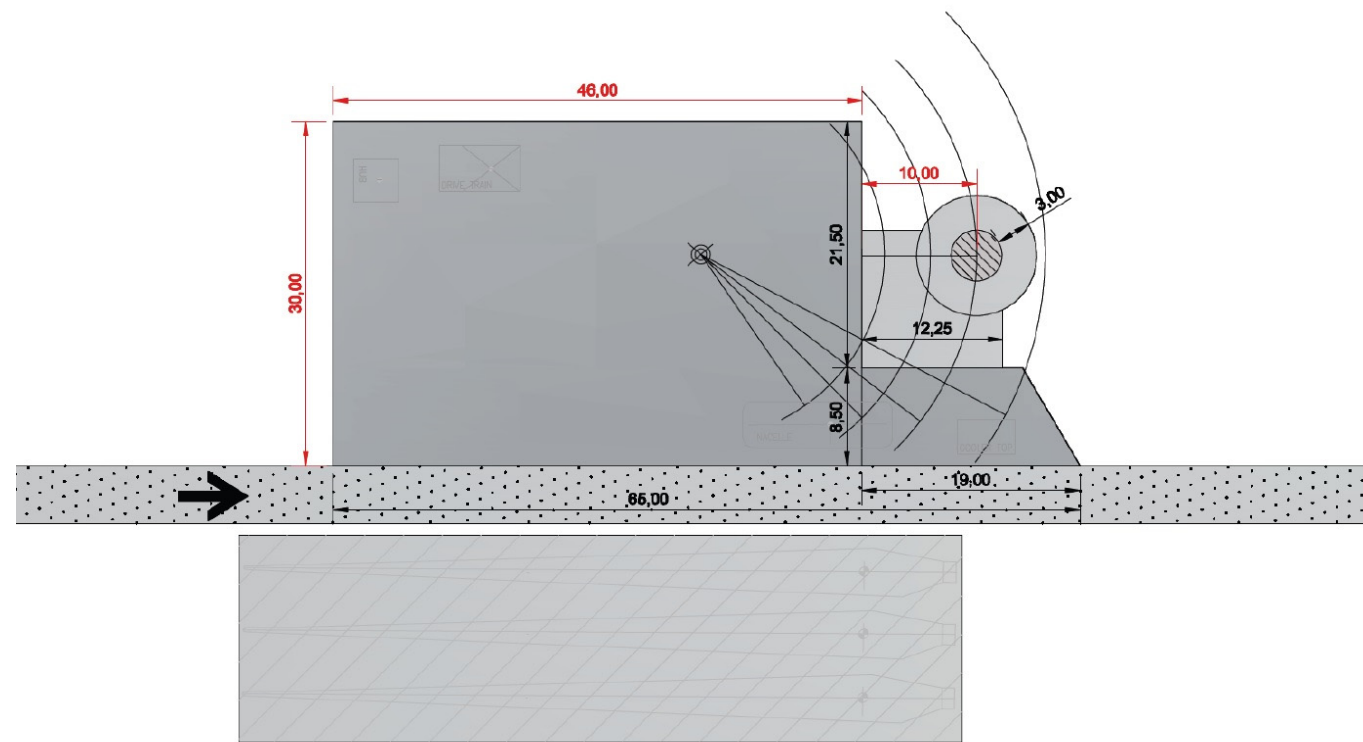


Figure 11 : Exemple d'aire de montage (Source : VESTAS)

I.5.2.4. Fondations

Les fondations superficielles qui seront utilisées ici sont de type « massif poids » en béton.

Elles sont constituées d'un socle d'environ 20.5 m de diamètre au minimum (Figure 12).

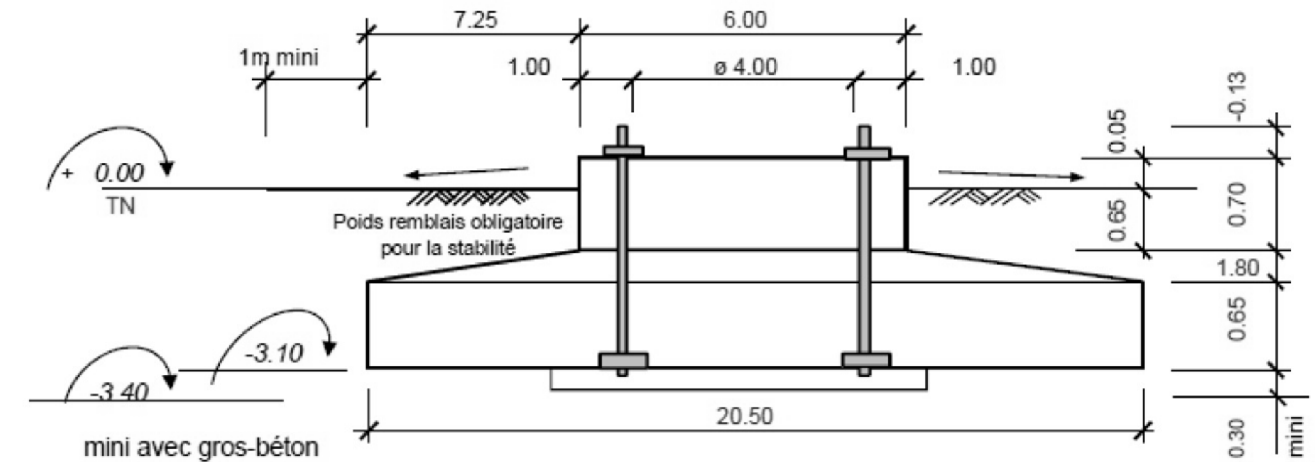


Figure 12 : Exemple de fondation d'éolienne vue en coupe (Source : VESTAS)

I.5.2.5. Raccordement électrique

Les éoliennes produisent un courant à une tension d'environ 690 V. Le courant passe ensuite par un transformateur situé dans l'éolienne, et ressort à une tension de 20 000 V.

L'électricité produite est transportée par un réseau de câblages électriques souterrains qui relie l'éolienne jusqu'au poste de livraison. Les câbles HT sont enterrés dans une tranchée d'environ 1.4 m de profondeur et 0.3 m de largeur, sur une longueur totale (entre les 3 éoliennes et le poste de livraison) d'environ 1 200 m pour ce projet. Les câbles utilisés ont une âme en aluminium, de section 95 mm² à 240 mm², protégés par un enrobage de protection spécifique aux câbles enterrés.

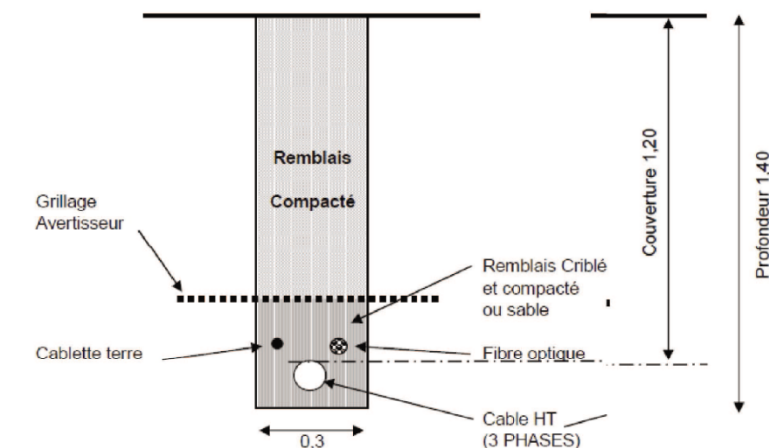


Figure 13 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquél et Chatillon)

I.5.2.6. Poste de livraison

L'électricité produite par les éoliennes, transportée par le réseau de câblage inter-éoliennes, est regroupée dans un poste de livraison. Le poste source est désigné par le gestionnaire du réseau. Dans le cas présent, le poste-source privilégié pour le raccordement électrique (poste 63 kV) sera l'un des suivants :

- Joinville : capacité disponible de 26.5 MW,
- Brousseval : capacité disponible de 46.5 MW.

I.5.3. FONCTIONNEMENT DE L'ÉOLIENNE

La machine et les pales sont prévues pour la classe 3a selon la norme IEC 61400-1. Le mât, la nacelle et les pales du rotor sont conçus et certifiés selon les normes nationales et internationales sur les éoliennes.

La nacelle avec le rotor est logée sur le mât via un dispositif pivotant. Son orientation est adaptée automatiquement à la direction du vent par le système contrôle-commande à l'aide du système d'orientation. Le rotor est contre le vent. La transformation de l'énergie du vent en énergie électrique a lieu par une génératrice. La limitation de puissance a lieu en modifiant l'angle de calage des pales. Le système à pas variable consiste en trois commandes et entraînements indépendants, un pour chaque pale.

La structure porteuse de la nacelle est composée d'un châssis machine coulé, d'un châssis générateur soudé et d'une structure porteuse métallique comme voie de roulement pour la grue de bord. La structure porteuse métallique a également pour fonction l'accueil du revêtement de la nacelle. Celui-ci est constitué de plastique renforcé de fibres de verre. L'espace intérieur est conçu avec assez d'espace pour pouvoir effectuer tous les travaux avec le toit fermé. Il y a plusieurs écoutilles donnant accès au moyeu du rotor ou aux structures du toit. Sur le toit se trouve le système anémométrique redondant et les feux de balisage de nuit et de jour.

La commande de l'éolienne est entièrement automatisée. Elle interroge constamment tous les capteurs connectés, traite les données et utilise le résultat pour former les paramètres de commande de l'éolienne. L'éolienne travaille avec deux instruments de mesure pour capter les données du vent. Un instrument est employé pour la commande et le deuxième surveille le premier. En cas de panne d'un instrument de mesure, l'autre contrôle l'éolienne. Un écran de contrôle, que ce soit au sein de l'éolienne ou encore à distance, permet de surveiller et de contrôler toutes les données d'exploitation. Les fonctions telles que le démarrage, l'arrêt ou l'orientation peuvent être exécutées par ce biais. Une télésurveillance de l'éolienne est prévue. Les erreurs peuvent être, sur demande, annoncées à un poste de commande par l'éolienne. Les données enregistrées par l'éolienne dans la journée sont récupérées une fois chaque nuit.

La commande de l'éolienne est dotée d'un système d'alimentation sans interruption (ASI). En combinaison avec les batteries logées dans le système à pas, l'éolienne peut être arrêtée en toute sécurité en cas de coupure de réseau. L'ASI assure le fonctionnement de la commande de l'éolienne, y compris l'enregistrement des données et la communication avec l'extérieur pendant environ 10 minutes. Pour l'arrêt à partir de la vitesse de rotation nominale, l'éolienne a besoin de seulement une à deux minutes, selon le programme de freinage. On peut ainsi continuer à surveiller l'état de l'éolienne jusqu'à ce que celle-ci soit arrêtée, ainsi que transmettre d'autres données depuis la commande de l'éolienne pour les analyser ultérieurement.

L'éolienne est munie de nombreux équipements et dispositifs garantissant la sécurité des personnes et des installations ainsi qu'un fonctionnement sûr et durable. Toutes les fonctions concernant la sécurité sont surveillées en redondance et, en cas d'urgence, peuvent déclencher un arrêt d'urgence de l'éolienne via des fonctions de sécurité subordonnées à la gestion de l'éolienne, même sans ordinateur de gestion ou alimentation externe. Les interrupteurs d'arrêt d'urgence sont aussi intégrés dans les fonctions de sécurité.

L'orientation des pales est le système de freinage de base. Le système à pas réunit trois entraînements d'orientation de pale indépendants. Dans l'hypothèse où un entraînement d'orientation de pale tomberait en panne, l'éolienne pourrait se mettre dans une position de sécurité. Les paramètres de fonctionnement sont conçus de telle manière que les contraintes mécaniques et électriques sur l'éolienne restent aussi faibles que possible tout en garantissant un rendement et une durée de vie maximale.

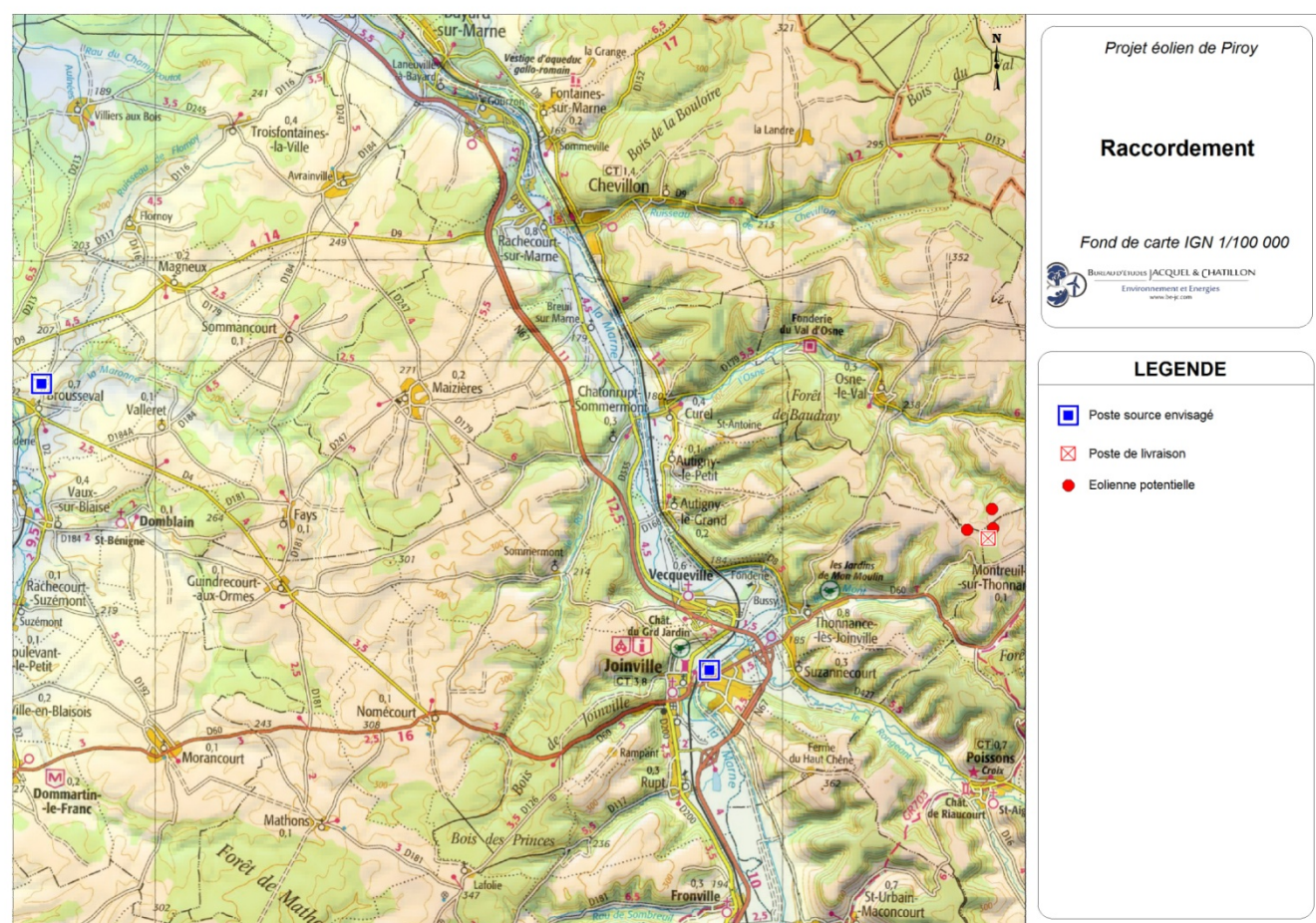


Figure 14 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquél et Chatillon)

I.5.4. PRODUCTION ELECTRIQUE DU PARC EOLIEN

Si la vitesse de démarrage est atteinte (3 m/s), l'éolienne passe à l'état « prêt à démarrer ». Tous les systèmes sont maintenant soumis à un contrôle et la nacelle s'oriente en fonction du vent. Si la force du vent augmente, le rotor commence à tourner plus rapidement. Lorsque la vitesse de rotation déterminée est atteinte, la génératrice est raccordée au réseau et l'éolienne commence à produire de l'électricité. Pendant le fonctionnement, la nacelle suit la direction du vent.

En cas de vitesses de vent faibles, l'éolienne fonctionne en mode de charge partielle. Les pales sont maintenues dans le lit du vent de manière optimale, ce qui leur permet de fonctionner continuellement dans la meilleure aérodynamique et avec une efficacité maximale. La vitesse de rotation du rotor passe en dessous de la vitesse nominale. La puissance générée par l'éolienne dépend dès lors de la vitesse du vent.

Lorsque la vitesse nominale du vent est atteinte (environ 11 à 13 m/s selon les modèles), l'éolienne entre dans le fonctionnement de charge nominale. Si la vitesse du vent augmente, la commande modifie l'angle de calage des pales de manière que la vitesse de rotation du rotor soit maintenue constante à la vitesse de rotation nominale et que l'éolienne produise constamment sa puissance nominale.

En cas de dépassement de la vitesse du vent de coupure (25 m/s), l'éolienne s'arrête ; l'angle de calage des pales du rotor se fixe à environ 90°, c'est la mise en drapeau. Le rotor freine. Il se met au ralenti jusqu'à ce que la vitesse du vent soit redescendue en dessous de la vitesse du vent de redémarrage. Ainsi, les contraintes exercées sur l'éolienne en cas de vents violents sont considérablement réduites.

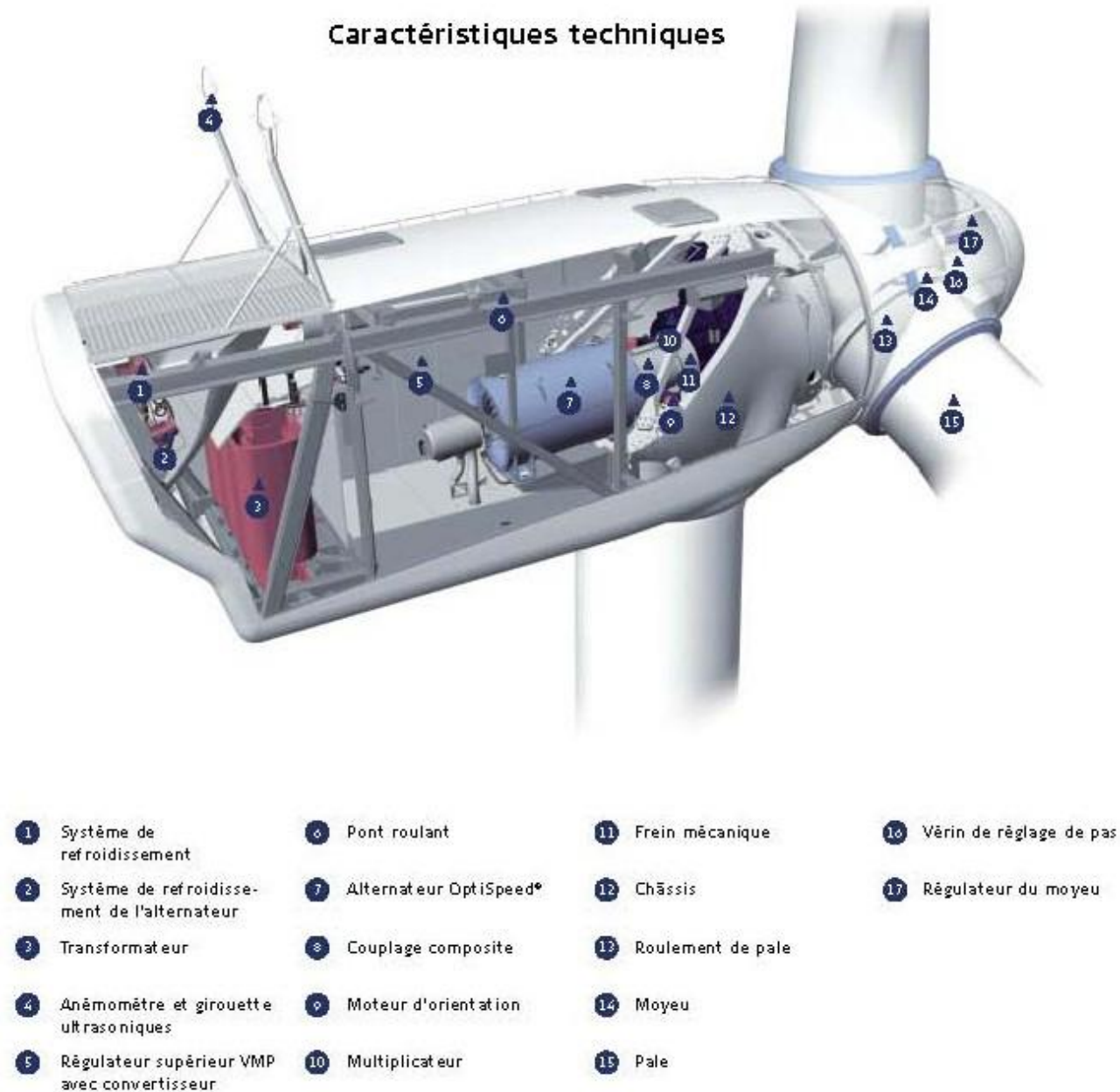


Figure 15 : Exemple d'illustration de nacelle et moyeu d'éolienne (Source : VESTAS)

I.5.5. FIN D'EXPLOITATION ET DEMANTELEMENT

I.5.5.1. Garanties financières

Consécutivement à la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ainsi que le Décret n°2012-633 du 03 mai 2012 (mis en application par les arrêtés du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières et relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines), déterminent les modalités suivantes pour le démantèlement du parc éolien terrestre et la réhabilitation du site. Enfin, l'Arrêté du 06 novembre 2014 modifiant l'Arrêté du 26 août 2011 précise qu'outre les aérogénérateurs, le démantèlement porte également sur les « postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. »

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du Code de l'Environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production, y compris le système de raccordement au réseau,
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
 - sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
 - sur une profondeur minimale de 1 m dans les autres cas.
- La remise en état des terrains qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès [...],
- La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

« Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du Code de l'Environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en Figure 16.

L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de cette formule.

L'Arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. »

Un montant forfaitaire de 50 000 € indexé est défini par aérogénérateur et le nombre d'aérogénérateurs est pris en compte dans les modalités de calculs.

Conformément au Code de l'Environnement, les modalités de constitution de ces garanties sont définies suivant l'engagement écrit de la compagnie d'assurance du demandeur. Ces garanties sont réalisées soit au nom de la société mère, soit de ses sociétés de projet.

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times C_u$$

où
 N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
 C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

où
 M_n est le montant exigible à l'année n.
 M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
 Index_n est l'indice TPO1 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
 Index₀ est l'indice TPO1 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
 TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
 TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

Figure 16 : Calcul du montant initial de la garantie financière et formule d'actualisation des coûts
(Source : MEDDTL, Arrêté du 26 août 2011)

Enfin, les avis des propriétaires et des mairies sur le démantèlement et la remise en état du site après exploitation pour les parcelles concernées sont jointes au dossier (cf. Annexe I).

I.5.5.2. Travaux et nuisances

Les engins utilisés lors du démantèlement sont les mêmes que lors du montage (hormis les bétonnières), aussi les nuisances sont similaires, c'est-à-dire très faibles pour les habitants des communes en termes de flux d'engins et camions.

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne pour la machine proprement dite.



I.5.5.3. Démontage de l'éolienne

Avant d'être démontée, l'éolienne en fin d'activité du parc est débranchée et vidée de tous ses équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

I.5.5.4. Démontage du poste de livraison

Pour chaque poste de livraison l'ensemble (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre.

La fouille de fondation du poste est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

I.5.5.5. Démontage des fondations

Suite au démantèlement des éoliennes, les fondations de chaque éolienne sont supprimées jusqu'à une profondeur d'environ 1 m sous le terrain naturel, permettant une reprise de l'exploitation agricole.

Sont enfin supprimés tous les accès et aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne. Ces zones sont décapées de tout revêtement, les matériaux d'apport constituant la structure des chemins et des plates-formes sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

La terre végétale est finalement remise en place et les zones de circulation labourées.

CHAPITRE II.
PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE



Conformément au livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), outre la lettre de demande et la demande administrative présentées ici, les pièces suivantes, constitutives de la demande d'exploiter, sont jointes au dossier :

II.1. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Le formulaire CERFA « *Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)* », ainsi que les pièces requises au titre du Code de l'Urbanisme (habituellement pièces écrites de Permis de Construire) sont joints séparément au dossier.

II.2. ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude d'impact sur l'environnement, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude d'impact comporte également ses propres annexes techniques.

II.3. ÉTUDE DE DANGERS ET RESUME NON TECHNIQUE

L'étude de dangers, et un résumé non technique, sont fournis dans le dossier de demande d'Autorisation Unique. Ceux-ci sont joints séparément au présent document. L'étude de dangers comporte également ses propres annexes techniques.

II.4. PLANS REGLEMENTAIRES

Enfin, les plans réglementaires suivants sont joints séparément au dossier, aux formats correspondant aux échelles précisées ; ils accompagnent les plans réglementaires réalisés au titre du Code de l'Urbanisme (habituellement plans de Permis de Construire) :

- Plan de situation des installations projetées (à l'échelle 1/25 000),
- Plans des abords des installations projetées jusque 600 m (à l'échelle 1/2 500),
- Plans des abords des installations projetées jusque 35 m (par dérogation à l'échelle 1/500),
- Plans de masse des installations projetées (à l'échelle 1/2 000),
- Plans en coupes des installations projetées.

ANNEXES



ANNEXE I : ATTESTATIONS DES PROPRIETAIRES ET DE LA MAIRIE

Commune de Osne le Val
Mairie
52300 OSNE LE VAL

Société EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Osne le Val , le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par un courrier daté du 20 novembre 2016 vous m'avez informé de votre intention de déposer en Préfecture des dossiers de demandes de permis de construire sur le territoire de la Commune.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent, la société **EOLE de PIROY** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un avis favorable concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

MS

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Madame SCHAUB Monique (Maire)



ANNEXE N°1 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 20 novembre 2016

MS

SARL EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

Commune de Osne le Val
Mairie
52300 Osne le Val

A Vitry La Ville le 20 Novembre 2016

Objet : Sollicitation de votre avis concernant l'état dans lequel devra être remis en état le site sur lequel sera implanté le projet éolien dit de PIROY de la société EOLE de PIROY en application des dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement

Madame le Maire,

La société **EOLE de PIROY** envisage de déposer en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de **3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison** sur le territoire des communes de Montreuil sur Thonnance et Osne le Val.

Le projet relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à savoir la *rubrique 2980* (soumise à autorisation) - *Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent*, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires, listées aux articles R512-6 à 9 du Code de l'environnement.

L'article R512-6 du Code de l'environnement prévoit ainsi que l'avis du propriétaire (lorsqu'il n'est pas le demandeur) et du Maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme) sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doivent être joint au dossier.

A ce titre, et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent*, nous vous informons que lors de la cessation définitive de l'activité, les opérations de démantèlement et de remise en état du site comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

MS

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

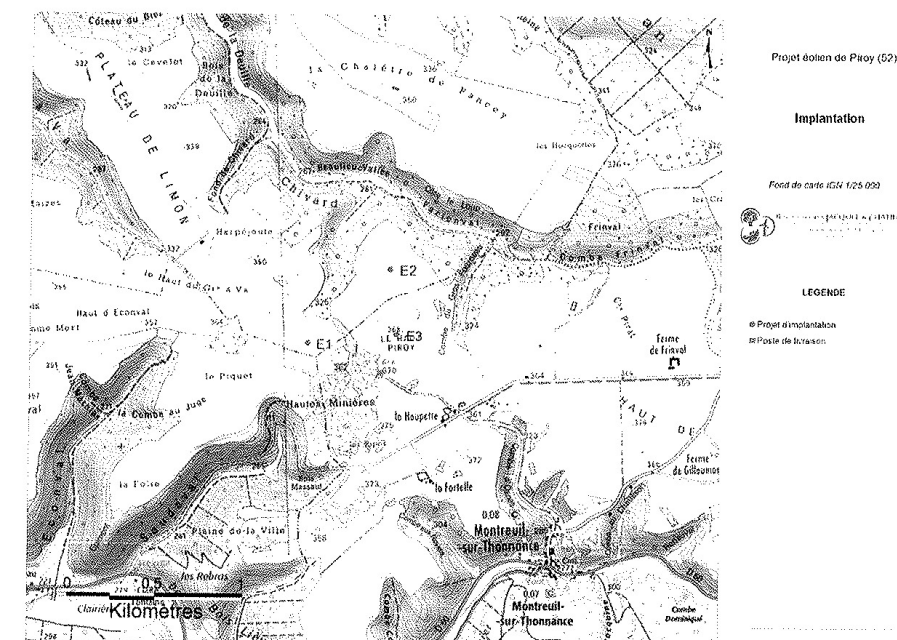
Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DE PIROY
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

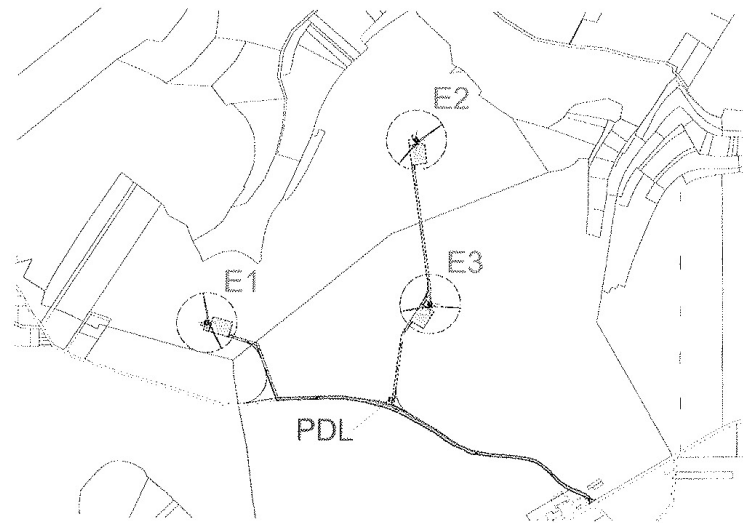
Madame le Maire
Madame SCHAUB Monique



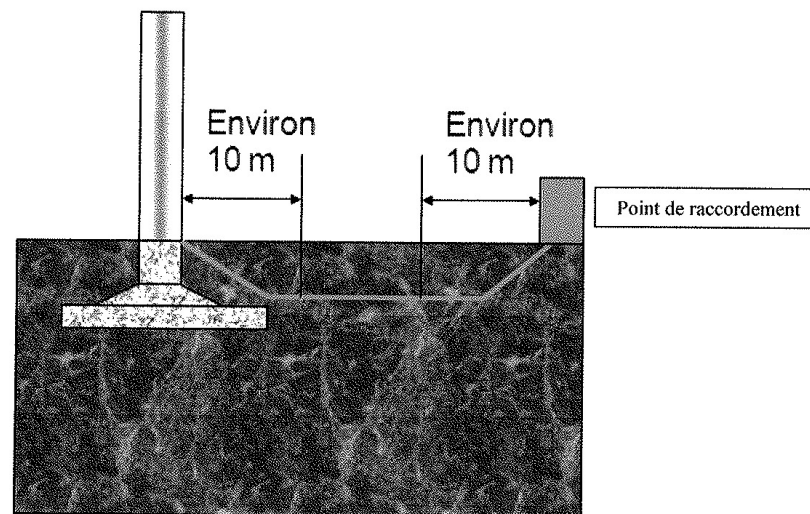
ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien de PIROY



MS



ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

MS

Commune de MONTREUIL SUR THONNANCE
Mairie
52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

Société EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Montreuil sur Thonnance , le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêté définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par un courrier daté du 20 novembre 2016 vous m'avez informé de votre intention de déposer en Préfecture des dossiers de demandes de permis de construire sur le territoire de la Commune.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent, la société **EOLE de PIROY** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

ML

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

En double exemplaires,

Monsieur LAVENARDE Hervé (Maire)

ANNEXE N°4 : Courrier de Sollicitation de l'Avis en date du 20 novembre 2016

ML

- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

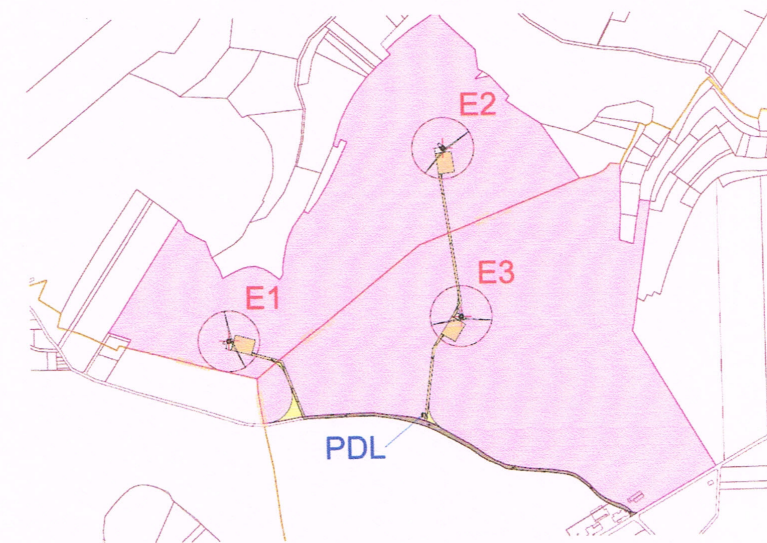
Etant donné les délais prévus pour le dépôt du dossier en Préfecture, nous vous saurions gré de nous indiquer votre avis sur ces mesures.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

La Société EOLE DE PIROY
Monsieur BOBAN Eric (Gérant)

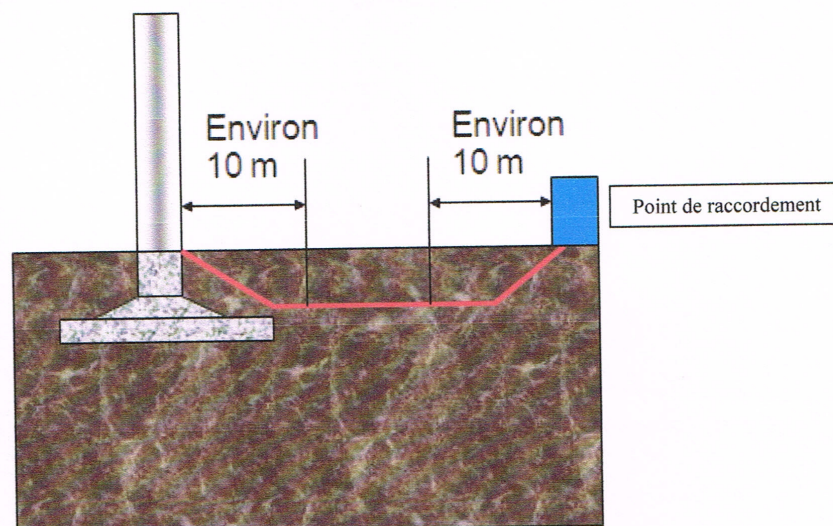
Le Maire
Monsieur LAVENARDE Hervé

ANNEXE N°1: Carte d'implantation projetée du Parc éolien de PIROY



ML

ANNEXE N°2 : Schéma de représentation du démantèlement partiel du système de raccordement au réseau : Retrait des câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs et des postes de livraison



Source : DGPR, 4 octobre 2011,

ML

Monsieur **HANNEL Jean-Claude** *et Françoise*
Ferme de la Houquette
52230 MONTREUIL SUR THONNANCE

Société EOLE DE PIROY
42 rue de Champagne
51240 Vitry La Ville

A Montreuil sur Thonnance, le 25 Novembre 2016

Objet : Avis sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation éolienne

Monsieur,

Par acte sous seing privé en date du 28/10/2013 j'ai conclu avec la société substituée **EOLE DE PIROY** une promesse unilatérale de bail emphytéotique et de servitudes associées en vue de la construction et de l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur les parcelles sises à Montreuil sur Thonnance cadastrée ZA2 et Osne le Val cadastrée YN28 dont je suis propriétaire.

Conformément aux dispositions des articles R512-6 et R512-30 du Code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relèvent, la société **EOLE de PIROY** m'a notifié pour avis les opérations de démantèlement et de remise en état qu'elle envisage de mettre en œuvre à l'arrêt définitif de l'installation (Annexe n°1).

Ceci étant exposé, par les présentes, j'émet un **avis favorable** concernant la mise en œuvre de ces opérations qui comprendront :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - o sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - o sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - o sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

JCH FT